

Tout savoir sur la déclaration de la filière bâtiment

Ecomaison - 2023

27.06.2023



sommaire

01

Présentation
d'Ecomaison et
de la filière
Bâtiment

02

Le barème de
l'éco-
participation

03

La déclaration

04

Rappels
administratifs



01

Présentation d'Ecomaison et de la filière Bâtiment

Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

► Qui sommes-nous ?

- Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets



Textile/déco



Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour le bâtiment



Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique** pour les **matériaux et produits de la maison** aux entreprises



Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple** et des **outils adaptés** pour faciliter la mise en place de l'**éco-participation**



Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais partout en France** pour les déchets triés des **artisans** et des **particuliers**



Recycler et produire en France

Contribuer au **développement local de l'industrie du recyclage** et de la valorisation énergétique

A quoi sert l'éco-participation ?

- Le recyclage et la valorisation des déchets du bâtiment sont financés grâce à l'éco-participation, incluse dans le prix des produits et matériaux neufs.



Qui est metteur sur le marché?

- Tout fabricant facturant à partir de la France des produits ou matériaux destinés au bâtiment
- Tout fabricant français de produits finis en série
- Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque
- Tout artisan ou entreprise du bâtiment qui fabrique ou transforme pour un chantier

Les produits concernés par l'obligation



Sont concernés :

► Tous les produits et les matériaux

(...) destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette

► Selon 2 catégories de matériaux et produits



Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.
C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ - Bricolage Jardin).
Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.



Catégorie 1 :

LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat
- Céramique
- Autres produits et matériaux d'origine minérale

Catégorie 2 :

LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres matériaux non cités

Plus d'infos sur les modalités de gestion des produits à double usage Bâtiment/Travaux Publics sur le site de l'OCA Bâtiment



Posez vos questions dans le module Q&R



02

Le barème de l'éco-participation



Le tarif des éco-participations est disponible sur notre site et nous sommes à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en place



Cliquer sur l'image pour télécharger le barème

1^{er} mai



Appliquez l'éco-participation dans vos tarifs et sur vos factures, et mise en place progressive de la reprise gratuite sur les points de vente

1^{er} juillet



Réalisez votre 1^{ère} déclaration de mise sur le marché

15 août



1^{er} versement de l'éco-participation à Ecomaison

1^{er} janvier 2024



Obligation de mettre en place la reprise gratuite sur les points de vente

Identification des produits en fonction de la famille et du rayon

1. Matériaux primaires
de construction



2. Voirie,
réseaux divers



3. Structure,
maçonnerie, gros
œuvre, charpente



4. Couverture,
étanchéité



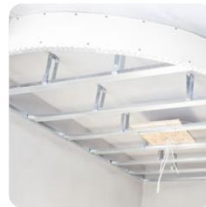
5. Menuiserie



6. Isolation



7. Cloisonnement,
plafonds



8. Façades



9. Revêtements des sols,
murs et plafonds



10. Quincaillerie



11. Peinture, droguerie,
colles et traitements**



12. Équipements
sanitaires SDB, cuisine
et WC (hors meubles)



13. Électricité



14. Chauffage



15. Jardin



Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.

C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ – Bricolage Jardin).

Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.

Produits exclus, notamment :

- **Terres excavées**, y compris celles participant à l'aménagement de la parcelle et pour certaines en toiture-terrasse végétalisée : les déchets correspondants aux codes listés à la section 1 de l'Annexe I, selon la liste unique des déchets visée à l'article R. 541-7 du code de l'environnement
- **Produits et matériels liés à l'installation des chantiers**, dont l'usage est provisoire
- **Piscinettes** (norme NF EN 16927)
- Au sein d'une **installation industrielle fixe** : la charpente qui tient le process, escaliers, plateformes, garde-corps, et les systèmes d'évacuation
- **Produits exclusivement destinés aux Travaux Publics**



Appliquer le tarif à chacune des références produits dont vous êtes metteurs sur le marché (1/2)

Vous pouvez choisir d'appliquer le tarif :

1/ au kg ou m3 par matériau...

ou 2/ en fonction de l'unité de vente du produit

Au poids (en €HT / Kg)

Au volume (en € / m3)

Tarifs en € HT / kg ou € HT / m³ ou autres unités fonctionnelles	Toutes catégories de produits (pour le détail des produits concernés Voir l'outil en ligne Générateur de tarifs et Codes)	♀ € HT/ Kg	€ HT/ m³ ⁽²⁾	Selon les produits tarifs disponibles en		
				m²	ml	U
1. Métal ⁽¹⁾ ☑ catégorie A du décret	Métal > 90%	0,0005 €		☑	☑	☑
	Assemblage avec métal > 50% et autres matériaux	0,003 €				☑

Tarifs en € HT / kg ou € HT / m³ ou autres unités fonctionnelles	Toutes catégories de produits (pour le détail des produits concernés voir l'outil en ligne Générateur de tarifs et Codes)	♀ € HT/ Kg	Selon les produits tarifs disponibles en		
			m²	ml	U
5. Plastique, matériaux et fibres synthétiques ⁽¹⁾ ☑ catégorie F du décret	Plastiques monorésines > 90 %	0,009 €	☑	☑	☑
	Plastiques ou autres matériaux synthétiques > 50 %	0,030 €			☑
	Caoutchouc synthétique > 90 %	0,009 €	☑		
	Assemblage caoutchouc synthétique > 50 % avec d'autres matériaux	0,030 €			
	Matériaux ou fibres synthétiques > 90 %	0,030 €	☑		
	Assemblage matériaux ou fibres synthétiques > 50 % avec d'autres matériaux	0,030 €	☑		☑



☞ Cliquer sur l'image
pour télécharger le
barème

Appliquer le tarif à chacune des références produits dont vous êtes metteurs sur le marché (2/2)

Vous pouvez choisir d'appliquer le tarif :

1/ au kg ou m3 par matériau...

2/ en fonction de l'unité de vente du produit

Équipements sanitaires pour salle de bain, cuisine et WC	Tarifs en €/HT par unité de vente	
	Largeur <= 1m	Largeur > 1m
Évier, lavabo et vasque en céramique	0,09 €	0,15 €
Évier, lavabo et vasque en métal à plus de 90 %	0,01 €	0,02 €
Évier, lavabo et vasque en bois à plus de 90 %	0,02 €	0,04 €
Évier, lavabo et vasque en monorésine plastique	0,11 €	0,18 €
Évier, lavabo et vasque en verre à plus de 90 %	0,17 €	0,30 €
Évier, lavabo et vasque en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,17 €	0,30 €

Équipements sanitaires pour salle de bain, cuisine et WC	Tarifs en €/HT par unité de vente
Receveur de douche en céramique	0,25 €
Receveur de douche en métal à plus de 90 %	0,01 €
Receveur de douche en monorésine plastique	0,30 €
Bloc WC en céramique	0,25 €
Bloc WC en métal à plus de 90 %	0,10 €
Bloc WC en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,30 €
Baignoire en céramique	0,25 €
Baignoire * en métal à plus de 90 %	0,30 €
Baignoire * en bois à plus de 90 %	0,45 €
Baignoire * en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,45 €
Baignoire * en monorésine plastique	0,30 €

* hors baignoire bainéo

Chauffage	Tarifs en €/HT par unité de vente
Radiateur en métal à plus de 90 % < 1 mètre (plus grande largeur ou hauteur)	0,01 €
Radiateur en métal à plus de 90 % > 1 mètre (plus grande largeur ou hauteur)	0,03 €



 Cliquer sur l'image pour télécharger le barème

Quelques évolutions demandées

► NOUVEAU : mise en place de tarification par unité de vente

➤ Robinetterie : tarif de 0,01€ / lot ou par unité < 5 kg - code 51499281070



➤ Menuiserie intérieure : bloc-porte (huisserie + vantail), montant d'huisséries , accessoires....



➤ Quincaillerie : tarif de 0,01€ / lot ou par unité < 5 kg - code 49455281070



Codification et tarification des produits



Consultez en ligne le générateur de codes et de tarifs de tous vos produits pour préparer la mise en place de l'éco-participation dans vos systèmes d'information

[Cliquer ici](#)



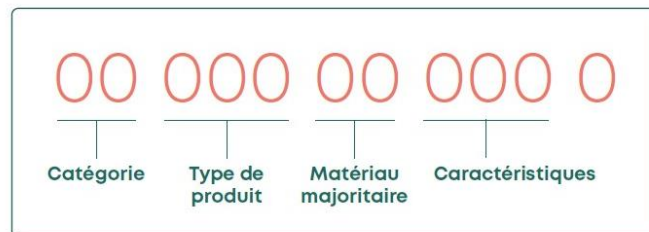
[Guide des Tarifs](#)

[Catalogue détaillé des codes et tarifs](#)



Le code produit, à 11 chiffres, est une nomenclature créée par Ecomaison pour classer les produits en fonction de leurs caractéristiques : celles requises par la loi pour l'ADEME (Agence française de l'environnement), et celles nécessaires à la facturation des éco-participations.

LA CODIFICATION D'ECOMAIISON SE PRÉSENTE AINSI :



Le générateur de code est un moteur de recherche pour les codes et les tarifs dans l'unité que vous utilisez

Les 5 **étapes** pour trouver le tarif :
choisir successivement :

- la **REP** (Bâtiment ou Brico-Jardin)
- le **rayon** (l'un des 15 présentés)
- la **catégorie** de produits dans le rayon
- l'**unité** pour le tarif (m3, kg, m2, ml, unité)
- le **matériau** et les **caractéristiques du produit**

Générateur de code produit - ABJ ou PMCB

RESET Sélectionner les éléments dans les cases vertes

1 - Choisissez une REP : Construction du bâtiment - PMCB

2 - Choisissez un rayon : Matériaux primaires de construction

3 - Choisissez une catégorie de produit : Bois de charpente, panneaux, planches, tablettes, tasseaux

4 - Choisissez votre unité fonctionnelle : Prix en fonction d'une autre unité fonctionnelle

5 - Choisissez un matériau : Massif et assimilés >90%

6 - Choisissez la caractéristique (ou conditionnement) en fonction du type de produit : 15mm < épaisseur du panneau <= 22mm

D'où le code produit: 40306531140

Matériaux primaires de construction - Bois de charpente, panneaux, planches, tablettes, tasseaux en Massif et assimilés >90% 15mm < épaisseur du panneau <= 22mm

Le montant de l'éco-participation en € / m2 est :

Vous pouvez le paramétrer le taux de TVA	HT :	0,09	€/ m2
	TTC :	0,11	€/ m2



03

La déclaration

Procéder à la déclaration de mise en marché à terme échu, sur la base des quantités réellement mises en marché

► Un format de la déclaration simplifié

Fichier Excel CSV avec deux colonnes : le code du produit et les quantités mises sur le marché. Vous déclarez dans la partie connectée et confidentielle de l'Espace Services.

► Une fréquence de déclaration en fonction de la taille de l'entreprise

- Pour les entreprises ou artisans avec un **CA bâtiment ≤ 1 M€** : déclaration annuelle en janvier de l'année suivante, au réel ou sur la base d'un forfait, et paiement mi-février
- Pour les entreprises avec un **CA bâtiment > 1 M€** : déclaration au réel chaque fin de trimestre et paiement à 45 jours après la fin du trimestre

	T1	T2	T3	T4
Période mise en marché année N	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Période de déclaration	Du 1 ^{er} au 30 avril	Du 1 ^{er} au 31 juillet	Du 1 ^{er} au 31 octobre	Du 1 ^{er} au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 mai	15 août	15 novembre	15 février année N+1

A remplir au préalable

- **Contact signataire**
- **Contact administrateur**
- **Contact facturation (envoi de la facture à l'adresse mail indiquée)**
- Exactitude des informations renseignées dans l'espace services
- Mise à jour nécessaire au fil du temps de l'espace services par les administrateurs

<https://espace-services.eco-mobilier.fr/connexion/email>

The screenshot shows the ecomaison website interface. At the top, there is a navigation bar with the ecomaison logo and several menu items: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", and "Innover et éco-concevoir". There are also buttons for "PL" and a search icon. Below the navigation bar, the main content area has a green header with the text "Bonjour Patrick". The main content area is divided into two white boxes. The left box is titled "Gérer les contrats" and contains the text "Retrouvez vos contrats et adhérez" and a photo of four people in a meeting. The right box is titled "Rechercher l'identifiant unique des entreprises conformes" and contains a photo of a person using a laptop. Both boxes have a green "Accéder" button with a right arrow.

ecomaison

Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter

Connaître la réglementation

Innover et éco-concevoir

PL

Q

Bonjour Patrick

Gérer les contrats

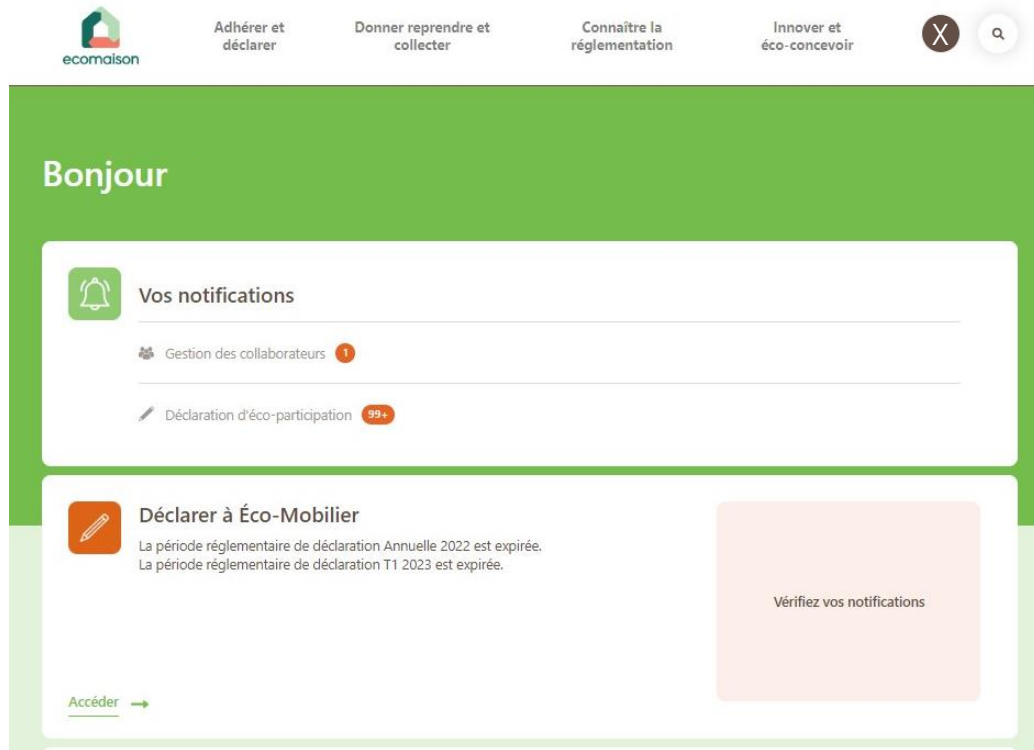
Retrouvez vos contrats et adhérez

Accéder →

Rechercher l'identifiant unique des entreprises conformes

Accéder →

Comment déclarer ?



► **Connectez-vous sur votre compte**

► **Les déclarations à faire sont soit :**

- Dans vos notifications
- Dans le bloc « Déclarer à Eco-mobilier »
- Dans la rubrique « Déclarations » de votre pastille

Comment déclarer ?

The screenshot shows the 'Déclaration' (Declaration) page on the ecomaison website. At the top, there is a navigation bar with links: 'Adhérer et déclarer', 'Donner reprendre et collecter', 'Connaitre la réglementation', and 'Innover et éco-concevoir'. Below this, the 'Déclaration' section is visible, featuring a pencil icon and the title 'Déclaration'. The user's account number 'N° Compte 1234567' is displayed. A dropdown menu labeled 'Sélection de l'établissement' is open, showing 'Articles de bricolage et de jardin' and 'PMCB'. Below this, there are two main sections: 'Modalités de déclaration' and 'Mode de paiement'. The 'Modalités de déclaration' section has a warning icon and text: 'Saisir les modalités de déclaration pour : 2023', with a 'Gérer' button. The 'Mode de paiement' section has a warning icon and text: 'Sélectionner un mode de paiement', with a 'Gérer' button. A green arrow points from the 'Gérer' button in the 'Mode de paiement' section to a list of payment methods: 'Prélèvement', 'Virement', and 'Chèque'. Another green arrow points from the 'Sélection de l'établissement' dropdown to the list of payment methods.

ecomaison

Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter

Connaitre la réglementation

Innover et éco-concevoir

Déclaration

N° Compte 1234567

Sélection de l'établissement

Articles de bricolage et de jardin

PMCB

Modalités de déclaration :

Saisir les modalités de déclaration pour : 2023

Gérer →

Mode de paiement :

Sélectionner un mode de paiement

Gérer →

- Prélèvement
- Virement
- Chèque

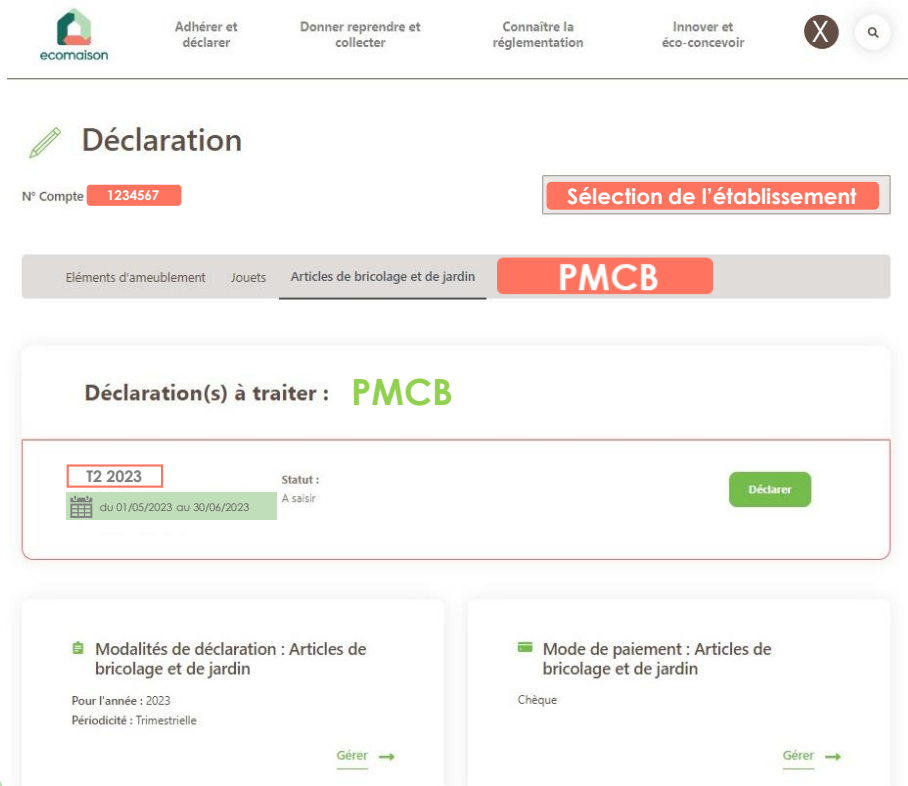
■ **Attention, pour pouvoir déclarer il faut que vous ayez bien renseigné :**

- les modalités
- le mode de paiement

■ **Si vous souhaitez déclarer en une fois plusieurs établissements, il faut que les modalités et modes de paiement soient renseignés pour tous les établissements**

■ **La gestion des modalités et du mode de paiement se fait au sein de chaque compte**

Comment déclarer ?



The screenshot shows the ecomaison website interface. At the top, there is a navigation bar with links: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", and "Innover et éco-concevoir". Below this, the main heading is "Déclaration". Underneath, there is a field for "N° Compte" with the value "1234567" and a button labeled "Sélection de l'établissement". Below this, there is a horizontal menu with options: "Eléments d'ameublement", "Jouets", "Articles de bricolage et de jardin", and "PMCB" (which is highlighted). Below the menu, there is a section titled "Déclaration(s) à traiter : PMCB". Inside this section, there is a form with a date selector showing "T2 2023" and a calendar icon, a status field labeled "Statut : A saisir", and a green button labeled "Déclarer". Below the form, there are two cards. The left card is titled "Modalités de déclaration : Articles de bricolage et de jardin" and shows "Pour l'année : 2023" and "Périodicité : Trimestrielle", with a green button labeled "Gérer" and a right arrow. The right card is titled "Mode de paiement : Articles de bricolage et de jardin" and shows "Chèque", with a green button labeled "Gérer" and a right arrow.

ecomaison

Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter

Connaître la réglementation

Innover et éco-concevoir

Déclaration

N° Compte 1234567

Sélection de l'établissement

Eléments d'ameublement Jouets Articles de bricolage et de jardin **PMCB**

Déclaration(s) à traiter : **PMCB**

T2 2023

Statut : A saisir

Déclarer

Modalités de déclaration : Articles de bricolage et de jardin

Pour l'année : 2023

Périodicité : Trimestrielle

Gérer →

Mode de paiement : Articles de bricolage et de jardin

Chèque

Gérer →

► Pour déclarer, cliquer sur le bouton « Déclarer » la période concernée

► Attention, les déclarations ne se font que REP par REP à ce jour !

Comment déclarer ?

écomobilier devient Adhérer et déclarer Donner reprendre et collecter Connaître la réglementation Innover et éco-concevoir X Q

 **Déclaration**

[← Retour aux déclarations](#)

Déclaration pour : XXXXXX
pour la période : du 01/05/2023 au 30/06/2023
Régime : Réel
Filière : **PMCB**

Déclarer

Importer votre déclaration

Saisir votre déclaration manuellement

 Importer fichier

 [Télécharger le modèle](#)

[Ne rien déclarer](#)

- Vous pouvez déclarer en important ou en saisissant directement les codes et unités fonctionnelles de vos produits
- Dans le cas où vous n'avez rien à déclarer, cliquer sur « Ne rien déclarer »
- Pensez à renseigner le numéro de commande interne à votre entreprise si vous voulez que cette référence apparaisse sur la facture que nous vous enverrons

Comment déclarer ?

Code Eco-mobilier à 11 chiffres	Nombre d'unités fonctionnelles	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références	Combinaison de meubles (Composition OU Montant HT éco-part)

- Le template est unique et commun à toutes les filières REP
- Pour la filière bâtiment, les colonnes vertes sont indispensables
- Vous pouvez télécharger le modèle du fichier sur l'espace services
- Le fichier à importer doit être en format .CSV

Enregistrement automatique ☐ Fichier import - décl... Rechercher Patrick Lettry

Fichier Accueil Insertion Dessin Mise en page Formules Données Révision Affichage Automate Aide

Coller Presse-papiers Police Alignement Nombre Styles Cellules Édition Analyse

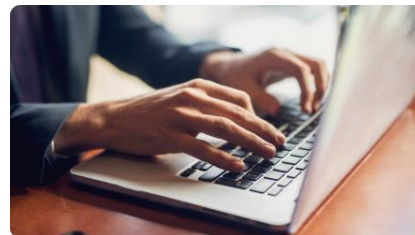
A	B	C	D	E
code eco-mobilier à 11 chiffres [obligatoire]	Nombre d'unité fonctionnelle (unités, tonnes, m², ml, m³...) [obligatoire]	tonnage [non obligatoire]	vos références [non obligatoire]	Montant d'éco-participation si code combinaison (exclusivement Ameublement) [Non obligatoire]
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

A retenir pour la déclaration PMCB

- La première déclaration (à faire du 1^{er} au 31 juillet) se fait sur les mises en marché du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023
- Il faut faire une déclaration distincte si vous êtes concernés par la catégorie 1 (inertes)
- Faites bien attention à déclarer des unités fonctionnelles qui correspondent à votre code

Exemple :

- J'utilise le code 51499281070 (robinetterie à l'unité) – dans la deuxième colonne je déclare des unités de ventes 150 (robinets)
- J'utilise le code 40306530000 (bois massif à la tonne) – dans la deuxième colonne je déclare des tonnes vendues 2,750 (tonnes)



Posez vos questions dans le module Q&R



04

Rappels administratifs

Impacts administratifs

- Ameublement
- Bricolage et Jardin
- Jeux et Jouets
- Bâtiment *



**1 contrat de services
signé par filière

* Distinction entre catégorie 1 et catégorie 2 - PMCB

Vous devez adhérer à un éco-organisme ([cliquez ici](#)) pour obtenir votre numéro d'identifiant unique (IDU) à mettre dans vos CGV

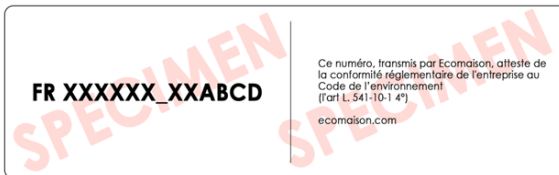
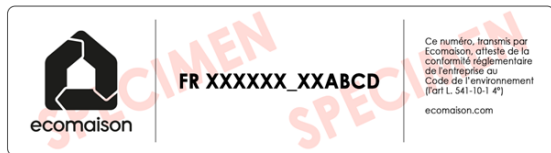
Ecomaison remettra à chaque adhérent un numéro d'identifiant unique certifiant la conformité pour la filière des produits et matériaux du bâtiment.

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Une fois communiqué par Ecomaison, celui-ci doit par ailleurs figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV), ou tout autre document contractuel.

► CGV : insérer une information sur le barème applicable dans les CGV

Propositions de marquages Ecomaison



Exemple de texte à intégrer dans vos CGV et autres documents (devis par exemple) :

- ▶ L'entreprise **XXX** adhère auprès d'Ecomaison dans le cadre de la filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment et dispose d'un identifiant unique **FR_0000000_XX_XXXX**. A ce titre, elle applique dans ses tarifs, à compter du 1^{er} mai 2023, le barème d'éco-participation sur les produits dont elle est metteur sur le marché.
- ▶ Lorsque les prix des produits sont indiqués en € hors éco-participation, avant le 1^{er} mai 2023, ils pourront faire l'objet d'une mise à jour, dans les factures postérieures au 1^{er} mai 2023, pour prendre en compte l'éco-participation propre à chaque produit et toutes autres taxes.
- ▶ D'une façon générale, le montant de l'éco participation peut être amenée à évoluer sans préavis, en fonction du barème appliqué.
- ▶ L'éco-participation ne peut bénéficier de ristourne ou autre remise commerciale et sera répercutée dans leur totalité au Client.

Focus règlement

1 RIB par filière

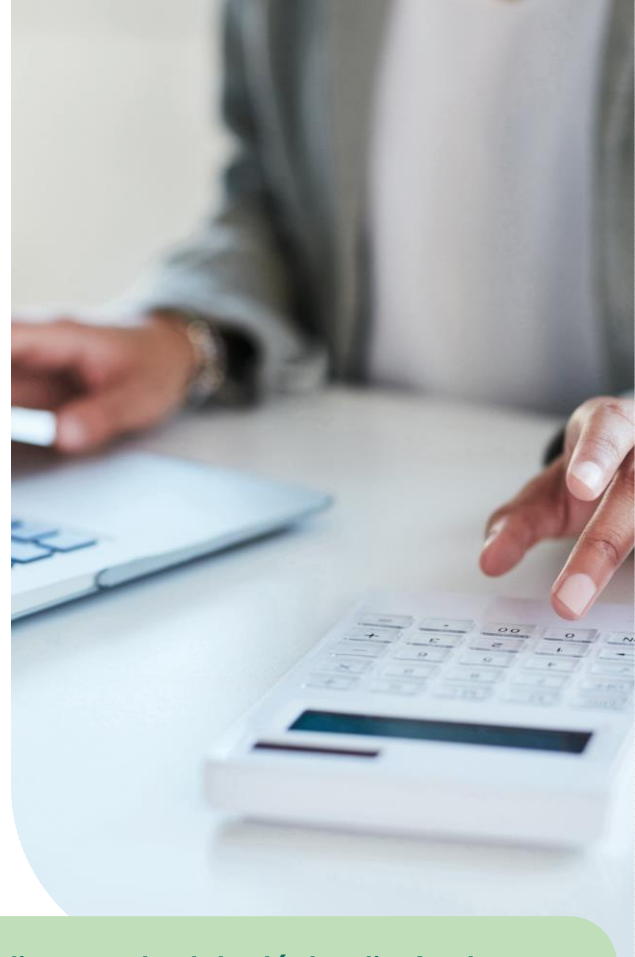
Disponible sur les factures

A la demande via la direction financière :
comptaclient@ecomaison.com

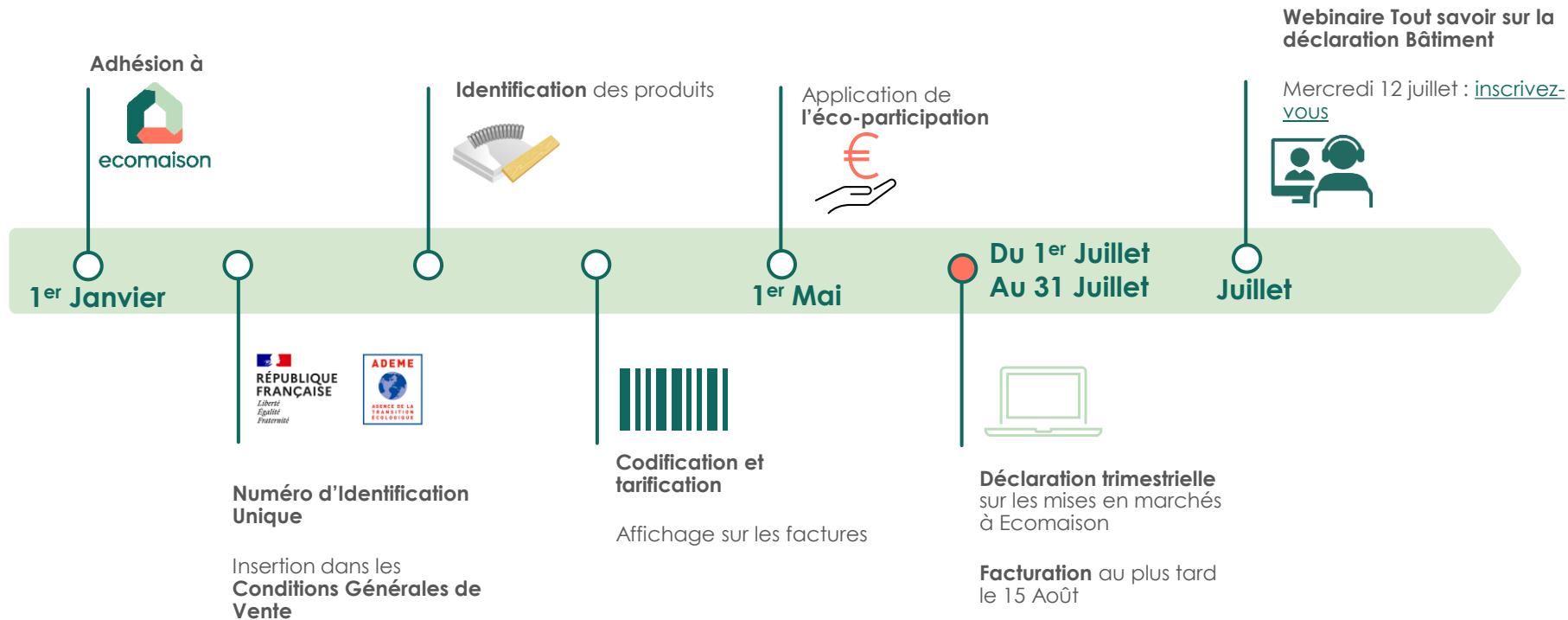
► Sauf exception :

- **Centraliser** le paiement sur un seul RIB, si multiples coordonnées bancaires impossibles à gérer votre système comptable
- **Indiquer** dans le libellé de votre règlement le ou(les) numéro(s) de facture

Attention : La déclaration faite hors période de déclaration (adhésion tardive ou retard de déclaration) est payable à réception, comme précisé dans l'article 6.4.1 de l'annexe 4 de votre contrat de services Ecomaison



Les prochaines étapes





Besoin d'aide ?



Contactez-nous (appel gratuit)

0 801 908 108



Ecrivez-nous à

contact@ecomaison.com

Retrouvez toutes nos actualités
sur notre site web et nos réseaux sociaux

ecomaison.com



05

Questions / Réponses

Questions / Réponses

- **Les produits suivants font-ils partie de REP Bâtiment : fixations de câbles, câbles, gaines thermorétractables ? De quelle catégorie et de quel tarif s'agit-il ? Un plan de prévention et d'écoconception doit-il également être remis pour cette catégorie de produits ?**

Le plan de prévention d'éco-conception est applicable à l'ensemble des REP. Ecomaison propose une trame commune à l'ensemble de ses filières en collaboration avec Ecosystem et Citeo. Pour les produits cités au-dessus, ils sont intégrés dans la filière PMCB, dans notre barème, catégorie Electricité. Vous retrouvez les tarifs dans le générateur de code : https://ecomaison.com/generateur-codes-ecoparticipations-abj_pmc_b_v1-10/

- **Les fournisseurs étrangers qui facturent grâce à un numéro de TVA français sont-ils considérés comme metteurs sur le marché ?**

Si la facturation de votre fournisseur est française, alors il est bien metteur en marché. C'est donc à lui de réaliser son adhésion auprès d'Ecomaison pour ces produits.

- **Nous sommes fabricant de finition pour le bois que nous vendons à notamment des fabricants INDUSTRIELS de fenêtres. Ils appliquent nos produits EN USINE. Est-ce que ces produits sont concernés sachant que nos pots de peinture ne sont jamais présents sur un chantier du bâtiment ?**

Si vous êtes fournisseur de produits de finition pour bois à destination des professionnels, vous êtes en effet assujettis soit à la REP PMCB, soit à la REP DDS. Le distinguo se fait au niveau du litrage ou du poids de vos produits. PMCB si > 25 L / 30 Kg. DDS si < 25 L / 30 Kg. ATTENTION : si vos produits font partie intégrante d'un produit fini, alors vous n'êtes pas considérés comme Metteur en Marché.

Questions / Réponses

► **Pour les déclarations simplifiées on doit déclarer au 1er janvier 2024 c'est bien cela ?**

En effet, si vous accumuler moins de 1M€ de chiffre d'affaires de mises en marché des produits du bâtiment, alors votre première déclaration se fera en janvier 2024. Veuillez bien indiquer vos modalités de déclaration afin de ne pas être relancé lors de la déclaration trimestrielle.

► **Le seuil de CA de 1m€ sur les produits est-il à prendre sur les produits dont nous sommes metteurs sur le marché ou sur le CA de la catégorie ?**

Le seuil de chiffre d'affaires concerne les produits assujettis à la REP.

► **Le seuil de CA de 1m€ est à prendre sur l'année donc CA estimé pour l'année ou sur la période c-a-d 1m€ entre le 1er mai et le 30/06 ?**

Pour cette première année, nous sommes sur 1M€ du 1er mai au 31/12/23. Le seuil sera ensuite sur des années complètes.

► **On va faire une déclaration REP et payer une éco-participation à Ecomaison. Si ce matériel est défectueux et qu'il faut le mettre dans notre benne, nous allons à nouveau payer la mise au rebus ?**

La déclaration des produits soumis à la REP intègre uniquement les produits mis en marché sur le territoire français. Ainsi, les produits défectueux qui ne sont pas mis en marché ne doivent pas être intégrés dans la déclaration.

Questions / Réponses

- **Nous sommes fabricant de menuiseries bois et PVC. Comment dois-je calculer l'éco participation quand on fabrique un ensemble menuisé ? (Ex : 2 châssis fixes et 1 porte fenêtre 2 vantaux).**

Chaque produit cité possède un code Ecomaison propre. Si vous les vendez sous forme d'ensemble, alors il vous faudra faire la somme de leurs éco-participation.

- **Nous sommes un négoce de bois où nous fabriquons des lames de terrasse. Nous payons de l'écotaxe sur l'achat du bois brut pour ces lames où nous sommes donc metteur sur le marché. Comment devons-nous appliquer la taxe sur le produit fini ?**

Vous ne devriez pas payer d'éco-participation sur le bois brut. C'est bien à vous de l'appliquer en tant que premier Metteur en Marché de lames de terrasse. Il vous faudra bien adhérer à un éco-organisme et déclarer vos mises en marché pour ce type de produit sans refacturer l'éco-participation que vous payez en amont. Afin de récupérer les sommes que vous ont facturés vos fournisseurs de bois brut, je vous invite à faire une demande de remboursement auprès de l'éco-organisme de votre fournisseur.

- **Comment est organisée la reprise gratuite des déchets, puisque les entreprises versent l'éco-participation aux fabricants donc leurs déchets doivent être repris gratuitement, alors que d'autre part, on nous dit que la reprise des déchets n'est pas gratuite ?**

La reprise sans frais concerne uniquement les produits sous éco-participation et non sur les chutes de production. Cette reprise gratuite l'est uniquement pour les flux de déchets triés dans les points permettant la collecte de ces déchets. Nous sommes actuellement sur une montée en puissance du déploiement des points de collecte. Vous pouvez trouver sur la carte de l'OCAB l'ensemble des points de collecte à ce jour déployés ou prochainement prévus.

Questions / Réponses

- **Selon la souscription de l'entreprise ecomaison.. valobat ou autre les codes sont différents, existe t-il un fichier avec l'équivalence des codes ?**

Aucun fichier d'équivalence des codes n'existe à ce jour. En effet, chaque éco-organisme est indépendant et la codification est propre à chaque déclaration. Celle-ci n'est pas nécessaire cependant pour l'application de l'éco-participation.

- **Y'a-t-il des obligations en matière de packaging ? Doit-on appliquer un logo et/ou le numéro IDU sur le packaging d'un produit vendu en marque propre ? Y-a-t'il des règles également pour un produit revendu pour le compte d'un tiers (marque blanche) ?**

Une signalétique de tri ""Triman"" sera en effet appliquée aux produits de la REP pour les ventes destinées aux particuliers. Cette signalétique de tri est en cours de validation par les pouvoirs publics. Nous communiquerons auprès de l'ensemble de nos adhérents sur son application et ses délais. En cas de marque blanche, c'est à votre client dans le cadre de sa marque de distribution de répondre à l'ensemble des réglementations impliquées par la REP.

- **Nous avons paramétré nos systèmes d'information: les sommes d'éco participation par produit sont tellement faibles, que le système arrondi à 2 chiffres après la virgule. de sorte que même si les qtés sont très importantes, la somme arrondie à 0 de toutes ces Qtés donne 0. Comment régler ce sujet ?**

Si vous avez un montant d'éco-participation trop faible, vous pouvez ne faire figurer que le montant du barème et non les montants exacts d'éco-participation. Vous aurez ainsi, à la fin du trimestre, assez de mises en marché pour déclarer le véritable montant d'éco-participation pour ces produits.

Questions / Réponses

- **Nous avons souscrit au contrat bâtiments mais nous n'avons pas l'onglet sur nos deux établissements. Est ce normal? Nous avons par contre toujours l'onglet ABJ qui a été résilié en Mars.**

La déclaration pour la filière bâtiment apparaîtra dès le 1er Juillet 2023. En effet, la déclaration apparaît uniquement lorsque la période est ouverte. La filière ABJ apparaîtra toujours si vous avez validé des déclarations auparavant. Mais si le contrat est résilié alors aucune autre déclaration vous sera demandée.

- **Dans le cas de l'importation de matériaux assujetis à la REP PMCB, sommes-nous metteurs sur le marché seulement dans le cas où l'entreprise étrangère n'est pas elle-même adhérente à un éco-organisme français?**

C'est bien cela. Cependant, si votre fournisseur étranger a choisi de se soumettre volontairement à la REP pour l'ensemble de ses produits, alors vous n'êtes pas metteur en marché de ses produits.

- **Certains fournisseurs vont nous facturer de la PMCB. Comment déduire ces montants lors de la déclaration ?**

La déclaration ne doit se faire que sur les produits dont vous êtes metteurs en marché. Si vos produits sont déjà sous éco-participation, vous n'avez pas à les déclarer.

- **Le plan de prévention d'éco-conception, c'est quoi?**

Bonjour, Le plan de prévention d'éco-conception est un dispositif obligatoire de la Loi AGECE. C'est un plan qui doit être rédigé par l'ensemble des metteurs sur le marché pour indiquer qu'il met en place un plan d'éco-conception sur les produits qu'il met en marché. Une synthèse commune sera proposé à l'ensemble de nos adhérents courant septembre 2023.

Questions / Réponses

- **Au final, les éco participations facturées à nos clients seront-elles identiques à celles que nous allons déclarer auprès de votre organisme ?**

Elles doivent en effet être identique selon chaque barème de chaque éco-organisme.

- **Si nous payons de l'éco participation, pouvons nous la déduire de l'éco participation collectée?**

Ce n'est pas possible. Soit vous êtes premier Metteur en Marché et donc le premier acteur économique à appliquer l'éco-participation. De fait vous déclarez ces mises en marché à votre éco-organisme. Soit vous payez déjà l'éco-participation et donc votre unique rôle est de la répercuter à l'identique sans déclarer ces mises en marché. Cette responsabilité incombe à votre fournisseur.

- **Quels sont les risques en cas de déclaration au delà du 31/07 si nous n'avons pas tous les éléments de déclaration ?**

La déclaration est obligatoire dans le cadre de votre conformité réglementaire. Ainsi, ne pas procéder à vos déclarations en temps et en heure vous expose au risque de la perte de votre IDU et d'une dénonciation au ministère. Nous vous recommandons de procéder au plus vite à votre déclaration et à vous rapprocher de nos services pour nous indiquer les raisons d'un retard éventuel.

- **Nous sommes fermés tout le mois d'août. le paiement arrivera donc en septembre, est-ce un problème ?**

Un paiement en septembre entrainera nécessairement des relances par notre service de recouvrement. Je vous recommande de vous rapprocher de nos services afin de nous avvertir de ce sujet.

Questions / Réponses

- **Nos fournisseurs ne stipulent pas l'éco participation sur leur devis ni facture, nous devons donc si je comprends bien la calculer, mais pourront ils nous la répercuter plus tard?**

Si vos fournisseurs sont français, il se peut qu'ils soient en retard dans l'application de la REP. N'hésitez pas à les avertir ou nos communiquer leurs coordonnées afin que nous puissions les accompagner. S'ils sont étrangers, c'est bien à vous d'être metteur sur le marché.

- **Pour un stock datant d'avant le 1^{er} mai 2023, ou même avant le 1^{er} janvier 2023, mais vendu après le 1^{er} mai, doit-on quand même payer l'éco contribution sur ce stock ?**

Oui, la déclaration concerne bien les ventes réalisées à partir du 1^{er} mai, peu importe la date d'achat de ces produits lors de la constitution de votre stock.

- **Pour les TP on m'a dit qu'on facture tout de même et que les clients se feraient rembourser**

Vous trouverez sur le site de l'OCA Bâtiment, l'organisme coordinateur des 4 éco-organismes agréés pour la REP bâtiment, une note rappelant les modalités de gestion des produits à double usage Bâtiment/Travaux Publics, ainsi que les attestations d'exonération et leurs notices d'utilisation : <https://oca-batiment.org/ressources/>

- **Doit-on afficher l'éco-participation également sur la fiche produit d'un site marchand ?**

Dans le cadre de la REP PMCB l'éco-participation ne doit figurer que sur les documents de vente (devis, factures), si vous êtes considérés comme Metteur en Marché. Aucun affichage à destination des clients particuliers n'est imposé par les textes réglementaires.

Questions / Réponses

- **Si notre fournisseur nous facture une éco-participation (metteur sur le marché) nous ne sommes pas obligés de répercuter cette éco-participation ? Si on le répercute c'est à l'identique bien sûr.**

Si votre fournisseur vous facture une éco-participation, vous devez bien évidemment la répercuter à l'identique sur vos factures. Vous n'êtes pas obligé d'afficher l'éco-participation en tant que simple répercuter mais bien dans l'obligation de la facturer à vos clients.

- **Il faut faire 2 fichiers CSV de déclaration. Un pour les inertes et l'autre pour les non inertes. Les codes à 11 chiffres sont-ils différenciables pour nous aider à "trier" ?**

En effet, il faut faire deux fichiers CSV de déclaration. Les codes à 11 chiffres ne seront pas les mêmes d'une catégorie à l'autre, et ce également en fonction des types de produits et matériaux les constituant.

- **Est-ce que le montant des éco participations peut être modifié et si oui, quand serons-nous informés ?**

Nous garantissons un délai de prévenance de 6 mois avant la modification du barème PMCB , vous allez prochainement être mis au courant du nouveau barème national d'Ecomaison.

- **Peut-on déduire de nos déclarations la PMCB payée à tort à nos fournisseurs ?**

Malheureusement cela n'est pas possible. Cependant, vous pouvez faire une demande de remboursement auprès de l'éco-organisme auquel adhère votre fournisseur.

Questions / Réponses

► Pourriez-vous revenir sur la notion de marque blanche dans le cadre d'une activité de négoce ? Qui doit déclarer ?

En tant que négoce, vous êtes Metteur en Marché à partir du moment où vous introduisez sur le sol français des produits/matériaux provenant de l'étranger. Si vos fournisseurs sont français alors ils sont considérés comme MM et devront déclarer leurs mises en marché à l'exception du cas où ils conçoivent des produits en marque blanche pour vous les vendiez sous votre propre marque.

► Est-ce que la somme de l'éco-participation doit correspondre aux commandes enregistrées en fabrication à partir du 1^{er} mai ou est-ce que cela concerne uniquement les commandes qui ont été enregistrées à partir du 1^{er} mai et qui sont déjà livrées et facturées/payées ?

L'éco-participation s'applique à chaque facture éditée à partir du 1^{er} mai pour tous les produits assujettis à la REP. Nous tenons à vous rappeler que vous deviez depuis janvier 2022 commencer à avertir vos clients de la mise en place future de l'éco-participation sur vos factures.